

Règlement complet du tirage au sort BXS by Plastiscines – Jeu Nocibé

Article 1 : Société organisatrice

La société ci-après dénommée « la société organisatrice » PUIG France, Société par Action Simplifiée au capital de 10.000.000 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 682 030 507, dont le siège social est situé au 65/67, Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Tirage au sort Black XS by Plastiscines » ci-après dénommé « le jeu » en partenariat nocibe.fr. La participation à ce jeu emporte acceptation simple et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu se déroule sur le site internet (<http://po.st/blackxsbyplastiscines>) du 03/03/2014 au 16/03/2014 inclus.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine (Corse comprise – hors DOM-TOM), à l'exclusion du personnel et leurs familles de la société organisatrice, de leurs sociétés apparentées, des sociétés gestionnaires du jeu, ainsi que le personnel Nocibé et leurs familles.

Article 4 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- par bannières Nocibé

Article 5 : Dotations mises en jeu

Il y a 20 gagnants au total.

Le tirage au sort est composé des dotations suivantes :

- Le premier gagnant remporte: 1 station d'accueil Jarre Aeroskull HD black (prix de vente généralement constaté : 399 euros TTC) + 1 iPod Touch 64 Go gris sidéral gravés « Black XS, Paco Rabanne » (prix de vente généralement constaté : 449 euros TTC)
- Du 2^{ème} au 5^{ème} gagnant : 1 an de parfum Black XS homme ou femme (prix généralement constaté pour 1 lot comprenant 6 vaporisateurs 100 ml Black XS homme : 375 € TTC ou 6 vaporisateurs 80 ml Black XS femme : 405 € TTC)
- Du 6^{ème} au 9^{ème} gagnant : 1 iPod nano (gris sidéral) 16Go gravés « Black XS, Paco Rabanne » (prix de vente généralement constaté : 179 euros TTC)
- Du 10^{ème} au 20^{ème} gagnant : 1 casque audio IN2 (prix de vente généralement constaté : 50 euros TTC).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction de ce présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursable. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement du lot en dotation dans le cadre du tirage au sort, dans la mesure où la société organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 6 : Modalités de participation

Le jeu est ouvert durant la période du 03/03/2014 au 16/03/2014 minuit, heure française, à toute personne répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

La participation se fait sur le site internet (<http://po.st/blackxsbyplastiscines>).

Pour participer au tirage au sort, le joueur devra pendant la période du jeu :

Se connecter sur le site internet (<http://po.st/blackxsbyplastiscines>) ; accéder à la page d'accueil qui explique la démarche à suivre et cliquer sur le bouton « Je participe » ; accéder à la page du vote : choisir son titre préféré parmi les 10 titres du Rock Cover Album des Plastiscines en cochant la case correspondante et cliquer sur le bouton « Je vote » ; accéder à la page du formulaire, le compléter en indiquant obligatoirement son nom, prénom, date de naissance, email, adresse postale, code postale, ville et le valider en cliquant sur le bouton « Je valide » ; accéder à la page de remerciement et proposer le partage sur les réseaux sociaux (Facebook, Tweeter et Pinterest).

La participation est nominative (même prénom, même nom, même adresse, pendant toute la durée du jeu). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou ne remplissant pas les conditions de participation ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du jeu. Toute fraude sur les points ci-dessus mentionnés entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Article 7 : Désignation des 20 gagnants et modalités d'obtention des dotations

Parmi les participants ayant votés pour le titre qui remporte le plus de voix à la fin du jeu et parmi l'ensemble des participants satisfaisants aux conditions prévues à ce présent Règlement, les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier. La participation au tirage au sort sera close le 16/03/14 à minuit.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 14 avril 2014 par Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, afin de déterminer les vingt (20) gagnants et les deux (2) suppléants en réserve pour chaque lot. Les suppléants seront utilisés si un gagnant est injoignable ou si lors d'un contrôle effectué après le tirage au sort, le gain, pour quelque motif que se soit, devait être annulé. Le résultat final sera déposé auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 9 du présent règlement. Si la participation d'un des vingt (20) gagnants puis celle du premier suppléant en réserve puis celle du deuxième suppléant en réserve s'avère non conforme à ce présent Règlement au sens de l'article 3 et 6, le lot prévu restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Les vingt (20) gagnants seront directement contactés par mail dans les jours qui suivent le tirage au sort et devront, par retour d'e-mail, confirmer leur nom, prénom et adresse postale (à l'exclusion des boîtes postales). La communication des informations précitées par retour d'e-mail doit être effectuée dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition du mail ou de l'appel téléphonique de la part de la Société Organisatrice. Toute confirmation reçue après ce délai ne pourra donner droit à la remise du lot.

Article 8 : Autorisation

Les gagnants autorisent la société Organisatrice à citer leur nom et prénoms, par tous procédés et sur tous supports, pendant une durée d'un (1) an sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des lots attribués.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement du tirage au sort est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 : Conditions de remboursement des frais de participation.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros l a minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité», utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite a l'adresse suivante : Jeu Black XS by Plastiscines – Made in Agence, 11, rue Marjolin, 92300 Levallois-Perret.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la société organisatrice et gestionnaire du jeu dans le cadre du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du jeu : Jeu Black XS by Plastiscines – Made in Agence, 11 rue Marjolin, 92300 Levallois-Perret ou à l'adresse mail : contact@madeinagence.com.

Les personnes qui exercent leur droit de suppression de leur données avant la date du tirage au sort, soit le 31 mars 2014, seront réputés renoncer à leur participation. De même, en cas de demande de suppression des données, formulée avant la date de remise des lots, rendant impossible la prise de contact de la Société Organisatrice avec les gagnants, ces derniers seront réputés renoncer à l'attribution de son lot.

Article 12 : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du jeu

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

Article 13 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Article 14 : Contestations et réclamations

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu à l'adresse suivante :

Jeu Black XS by Plastiscines – Made in Agence, 11, rue Marjolin, 92300 Levallois-Perret

Ou à l'adresse mail : contact@madeinagence.com

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 15 : Loi applicable

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.